

# MAIRIE DE QUEYRIERES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 21 NOVEMBRE 2020

Personnes présentes : Christophe Chapuis, Manuela Da Costa Fernandes, Eric Deleau, Yann Demars, André Gauthier, Anne Hardy, Andréa Marchand, Cyril Marin, Louis-Jacques Rieu, Guillaume Michel et Jean-Pierre Sabatier.

Excusé(s) : Andréa Marchand a donné procuration à Cyril Marin.

Désignation d'un secrétaire de séance : Yann DEMARS.

#### 1. Transfert de pouvoirs de police

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune n'autorise pas le transfert automatique des pouvoirs de police « voirie » au président de la Communauté de commune Mézenc Loire Meygal.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### 2. Dossier VOIRIE (demandes de subventions)

Monsieur le Maire et le premier adjoint en charge de la voirie proposent aux membres du Conseil Municipal de faire un dossier d'investissement d'un montant de 60 K€ avec les demandes de subventions suivantes :

- Département (Fond 199) : 20 000 € (40% de l'investissement avec un maximum de 20 000 €)
- DETR : la subvention peut aller de 20% à 50%. Demande faite à 47% soit 28 000 €
- Auto-Financement : 12 000 €

Il est à noter que la Région n'accorde pas de subventions d'investissement liées à la voirie. La réalisation des travaux peut se faire sur deux ans.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### 3. Convention AO2 bus avec la région

Une convention est signée pour les transports scolaires entre la Commune de Queyrières et la Région uniquement. Le Département perd la compétence transport au 31/12/2020 (conséquence de la loi NOTRE).

Cette convention signée avec toutes les communes de la Région n'a pas d'incidence sur le fonctionnement pour les transports scolaires et le budget alloué à la Commune.

#### **4. Création régie d'avances**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une Régie d'avances afin de permettre des achats sur internet via une carte de paiement. Certains services et produits ne sont maintenant disponibles que par internet.

Il rappelle que la Mairie donnera priorité aux achats dans les commerces locaux. Les achats feront l'objet d'un bon de commande validé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **5. Ouverture compte DFT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un compte bancaire lié à la Régie d'avances.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **6. Demande de carte bleue régie**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une carte bancaire dans le cadre de la Régie d'avances.

Cette carte permettra d'effectuer des transactions d'un montant maximum de mille deux cents euros.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **7. Nomination régisseurs**

Anne Hardy se propose d'être le régisseur principal de cette Régie d'avances et Yann Demars le régisseur suppléant.

Monsieur le Maire rappelle aux régisseurs qu'ils sont responsables à titre personnel et qu'ils peuvent s'ils le souhaitent prendre une assurance dédiée.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **8. Assiette coupes 2021**

Les forêts communales sont gérées par l'ONF.

L'ONF recommande de ne pas faire de marquage pour une coupe en 2021 et de reporter cette coupe en 2022 compte tenu du marché actuel du bois très bas.

Monsieur le deuxième adjoint, en charge de la gestion des forêts communales, rappelle que la coupe 2019 n'avait pas été réalisée non plus sur recommandation de l'ONF.

Ces reports permettent de gérer au mieux nos forêts et les ressources liées à la vente des coupes.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **9. Mandatement des dépenses d'investissement avant vote budget**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget 2021, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur autorisation du Conseil Municipal, la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 12h.